

CONDITIONS DEFINITIVES

31201

Conditions Définitives en date du 8 novembre 2012



DEPARTEMENT SEINE-ET-MARNE

**Programme d'émission de Titres
(Euro Medium Term Note Programme)
de 1.000.000.000 d'euros**

**Emission de Titres à Taux Variable d'un montant de 30.000.000 d'euros et à échéance
novembre 2023**

Prix d'émission : 100%

Société Générale Corporate & Investment Banking

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Prospectus de Base en date du 25 septembre 2012 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 12-463 en date du 25 septembre 2012) (le "**Prospectus de Base**") au sens de la Directive Prospectus (telle que définie ci-après).

Le présent document constitue les conditions définitives (les "**Conditions Définitives**") relatives à l'émission des titres décrits ci-après (les "**Titres**") pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles (a) sur les sites internet (i) de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et (ii) de l'Emetteur (www.seine-et-marne.fr) et aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés), au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s), auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

L'expression "**Directive Prospectus**" signifie la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative dès lors qu'elle aura été transposée dans l'Etat Membre concerné de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun un "**Etat Membre Concerné**") et inclut toute mesure de transposition de la Directive Prospectus dans chaque Etat Membre Concerné et l'expression "**Directive Prospectus Modificative**" signifie la directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 et inclut toute mesure de transposition de la Directive Prospectus Modificative.

- | | | |
|-----|--|---|
| 1. | Emetteur : | Département de Seine-et-Marne. |
| 2. | (i) Souche n° : | 1 |
| | (ii) Tranche n° : | 1 |
| 3. | Devise ou Devises Prévues(s) : | Euro (EUR) |
| 4. | Montant Nominal Total : | EUR 30.000.000 |
| 5. | Prix d'émission : | 100% du Montant Nominal Total |
| 6. | Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) : | EUR 100.000 |
| 7. | (i) Date d'Emission : | 12 novembre 2012 |
| | (ii) Date de Début de Période d'Intérêts : | Date d'Emission |
| 8. | Date d'Echéance : | 12 novembre 2023 |
| 9. | Base d'Intérêt : | EURIBOR +1,20% Taux Variable

(autres détails indiqués ci-dessous) |
| 10. | Base de Remboursement/Paiement : | Remboursement au pair

(autres détails indiqués ci-dessous) |
| 11. | Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement : | Sans objet |
| 11. | Option d'Achat/de Vente : | Sans objet |
| 12. | Date des autorisations de l'émission des Titres : | Décision du Président du Conseil général de l'Emetteur en date du 22 octobre 2012 |
| 13. | Méthode de distribution : | Non syndiquée |

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

- | | | |
|-----|--|--|
| 14. | Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe : | Sans objet |
| 15. | Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable : | Applicable |
| | (i) Période(s) d'Intérêts : | Trimestrielle

La première période commençant à la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) et finissant à la première Date de Paiement du Coupon (exclue) ainsi que chaque période suivante commençant à une Date de Paiement du Coupon (incluse) et finissant à la Date de Paiement du Coupon suivante (exclue) |
| | (ii) Dates de Paiement du Coupon : | 12 février, 12 mai, 12 août et 12 novembre de chaque année jusqu'à la Date d'Echéance incluse |
| | (iii) Première Date de Paiement du Coupon : | 12 février 2013 |
| | (iv) Date de Période d'Intérêts Courus : | Date de Paiement du Coupon |
| | (v) Convention de Jour Ouvré : | Convention de Jour Ouvré "Suivant Modifié" |
| | (vi) Centre(s) d'Affaires (Article 5(a)) : | TARGET |

(vii) Méthode de détermination du (des) Taux d'Intérêt :	Détermination du Taux sur Page Ecran
(viii) Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et du (des) Montant(s) de Coupon (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) :	Sans objet
(ix) Détermination FBF :	Sans objet
(x) Détermination du Taux sur Page Ecran :	Applicable
- Référence de Marché :	EURIBOR 3 mois
- Heure de Référence :	11 heures (heure de Bruxelles)
- Date(s) de Détermination du Coupon :	2 TARGET Jours Ouvrés avant le début de chaque Période d'Intérêts
- Source Principale pour le Taux Variable :	Page Reuters EURIBOR 3 mois
- Banques de Référence (si la source principale est "Banques de Référence") :	Sans objet
- Place Financière de Référence :	Sans objet
- Montant Donné :	Sans Objet
- Date de Valeur :	Sans objet
- Durée Prévue :	Sans objet
(xi) Marge(s) :	+ 1,20% par an
(xii) Coefficient Multiplicateur :	Sans objet
(xii) Taux d'Intérêt Minimum :	Sans objet
(xiii) Taux d'Intérêt Maximum :	Sans objet
(xiv) Méthode de Décompte des Jours :	Exact/360
16. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :	Sans objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

17. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :	Sans objet
18. Option de Remboursement au gré des Titulaires :	Sans objet
19. Montant de Remboursement Final de chaque Titre :	EUR 100.000 par Titre de Valeur Nominale indiquée
20. Montant de Versement Echelonné :	Sans objet
21. Montant de Remboursement Anticipé :	
Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 9) ou autre remboursement anticipé prévu dans les Modalités :	EUR 100.000 par Titre de Valeur Nominale Indiquée

Remboursement pour des raisons fiscales :

(i) Majoration du montant de Remboursement Anticipé des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement prévue (Article 6(f)) : Oui

(ii) Remboursement à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)(ii)) : Oui

22. Rachat (Article 6(h)) : Non

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23. Forme des Titres : Titres Dématérialisés

(i) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur

(ii) Etablissement Mandataire : Sans objet

(iii) Certificat Global Temporaire : Sans objet

24. Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(g) : Sans objet

25. Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) : Sans objet

26. Masse (Article 11) : Article 11 remplacé par toutes les dispositions du Code de commerce relatives à la Masse

Représentant titulaire

CACEIS CORPORATE TRUST
(439 430 976 RCS Paris). Adresse : 14, rue
Rouget de Lisle-92130 Issy les Moulineaux.
Représenté par : M. Jean-Michel
DESMAREST. Fonction : Directeur Général
de CACEIS CORPORATE TRUST

Représentant suppléant

CACEIS BANK FRANCE
(692 024 722RCS PARIS). Adresse : 1-3,
place Valhubert-75013 Paris. Représenté
par : M. Philippe DUPUIS. Fonction :
Directeur Général de CACEIS BANK

Rémunération

Le Représentant Titulaire percevra une
rémunération annuelle de 400 € HT

PLACEMENT

27. (i) Si syndiqué, noms des Membres du Syndicat de Placement : Sans objet

(ii) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) : Sans objet

28. Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : Société Générale

29. Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique : Réglementation *S Compliance Category 1*

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

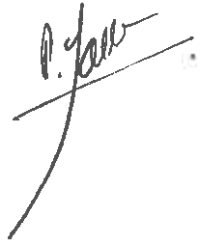
Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits ici dans le cadre du programme d'émission de Titres (*Euro Medium Term Notes*) de 1.000.000.000 d'euros du Département de Seine-et-Marne.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte du Département de Seine-et-Marne :

Par : [Signature]
Dûment habilité

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Jans', written over a horizontal line.

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. COTATION ET ADMISSION A LA NEGOCIATION :

- (i) (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 12 novembre 2012 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : EUR 8.200

2. NOTATIONS

Les Titres à émettre ont fait l'objet de la notation suivante :

Standard & Poor's Credit Market Services France S.A.S. : AA-

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf indiqué dans le chapitre "Souscription et Vente", à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif

4. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- Code ISIN : FR0011349372
- Code commun : 084893935
- Dépositaires : Euroclear France
- (a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : Oui
- (b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme : Non
- Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant : Sans objet
- Livraison : Livraison contre paiement
- Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres : CACEIS Corporate Trust
- Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) : Sans objet

